



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

25 – 29 juin 2012

Lundi 25

- Ouverture de la session et allocution de Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée
- Discours de Sali Berisha, Premier ministre de l'Albanie
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Débat libre

Mardi 26

- Election du/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Conseil de l'Europe
- Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la République tchèque, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et du Royaume-Uni
- Discussion commune :
 - Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux
 - La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière
 - L'impact de la crise économique sur les collectivités locales et régionales en Europe
- Intervention de Steingrímur Sigfússon, ministre de l'Economie de l'Islande
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Edmond Haxhinasto, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, Président du Comité des Ministres
- Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe : pour l'égalité des chances

Mercredi 27

- Discussion commune sur la situation de la démocratie en Europe : 'La démocratie en danger : le rôle des citoyens et de l'Etat dans l'Europe d'aujourd'hui'
 - La crise de la démocratie et le rôle de l'Etat dans l'Europe d'aujourd'hui
 - L'utilisation des migrants et des réfugiés pendant les campagnes électorales
- Discours de Zoran Milanović, Premier ministre de la Croatie
- Le respect des obligations et engagements du Monténégro
- La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Jedi 28

- Débat d'urgence : la crise de la démocratie en Egypte
- Débat d'actualité : les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe
- La transition politique en Tunisie, et intervention de Mustapha Ben Jaafar, Président de l'Assemblée constituante tunisienne
- Les migrants Roms en Europe, et intervention de Rudko Kawczynski, Président du Forum européen des Roms et des Gens de voyage

Vendredi 29

- L'inacceptabilité des restrictions à la liberté de circulation à titre de sanction pour des prises de position politiques
- L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (juin 2011-mai 2012)

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, République de Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Le parlement de Maroc et le Conseil national palestinien (2011) bénéficient du statut de « Partenaire pour la démocratie ». Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



214

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



183

Groupe socialiste (SOC)



85

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



83

Groupe démocrate européen (GDE)



35

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Commission des questions politiques et de la démocratie
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

37 sièges

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles



Lundi 25 juin 2012

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2012

Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2012 et a prononcé un discours d'ouverture. L'Assemblée a approuvé les pouvoirs de ses nouveaux membres et a pris note des modifications dans la composition de ses commissions. Elle a également élu Olga Nachtmannova comme Vice-présidente de l'Assemblée au titre de la République slovaque.

Enfin, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence sur « La crise de la démocratie en Egypte » (le jeudi 28 juin à 10h) et de tenir un débat d'actualité sur « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe » (le jeudi 28 juin à midi).

◆ Discours de Sali Berisha, Premier ministre de l'Albanie

A l'issue de sa présentation, le Premier ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Lundi 25 juin 2012

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

Doc. 12961 and Addendum, Doc. 12963

Rapporteur : João Bosco Mota Amaral (Portugal, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

◆ **Débat libre**

Parmi les changements récemment approuvés par l'Assemblée dans le cadre de son propre processus de réforme figure la décision de programmer un « débat libre » à chaque partie de session, comme cela se fait dans un certain nombre de parlements nationaux.

Les membres de l'Assemblée ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet de leur choix, sous réserve qu'ils indiquent leur nom à l'avance et que la liste des orateurs soit établie en conformité avec la méthode d'Hondt, conformément à l'usage.

Ce changement répond à l'un des principaux objectifs de la réforme, qui est d'accroître la visibilité de l'Assemblée et de ses membres, y compris dans leur circonscription nationale.

Mardi 26 juin 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Conseil de l'Europe**

Doc. 12945

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

Le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe est élu par l'Assemblée, exceptionnellement pour un mandat de trois ans.

Deux candidatures ont été transmises par le Comité des Ministres à l'Assemblée pour l'élection. Les noms de ces candidats sont, par ordre alphabétique, Gabriella Battaini-Dragoni et Gérard Stoudmann.

Le vote est à bulletins secrets. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de scrutin. En cas de partage égal des voix, un second tour aura lieu le mercredi 27 juin de 10 heures à 13 heures.

◆ **Eventuelle élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la République tchèque, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et du Royaume-Uni**

Doc. 12936

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 27 juin de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326

◆ Discussion commune :

Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux

Doc. 12948

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapporteur : Andrej Hunko (Allemagne, GUE)

La Commission des questions sociales s'inquiète de ce que les programmes d'austérité menés actuellement par certains gouvernements européens en réponse à la crise économique, fondés sur des coupes budgétaires drastiques portant souvent sur les dépenses sociales, pourraient encore aggraver la crise en menaçant la démocratie et en faisant payer le plus lourd tribut aux catégories les plus pauvres. De l'avis de la commission, l'Europe doit protéger son économie sociale de marché, en privilégiant les considérations humaines plutôt qu'un libéralisme économique effréné. La commission estime que les vastes plans de sauvetage consentis aux banques récemment figurent parmi les causes profondes de la crise et elle souligne que l'austérité est liée à des organes dont le caractère soulève des questions de contrôle démocratique, tels que le FMI, la Commission européenne et la Banque centrale européenne.

En complément des coupes budgétaires, les recettes publiques devraient être soutenues en imposant davantage les plus hauts revenus et les biens fonciers, en renforçant l'assiette fiscale, en améliorant le recouvrement des impôts et en durcissant les mesures contre l'évasion et la fraude fiscales et la réglementation du secteur financier. La reprise économique devrait être soutenue par la création d'emplois, l'égalité d'accès à l'emploi et l'aide à l'entrée des jeunes dans le monde du travail. Enfin, les décisions sur la « crise de la dette souveraine » devraient être aussi démocratiques que possible, en garantissant un contrôle maximal de la part des gouvernements et des parlements élus, une plus grande transparence, un plus vaste débat public sur les conséquences sociales de tout nouveau plan de sauvetage et, le cas échéant, des consultations directes au moyen de référendums.

Contact au Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778

La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière

Doc. 12951

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapporteur : Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Roman Jakić (Slovénie, ADLE)

Les jeunes sont un atout essentiel dans une Europe vieillissante, de l'avis de la Commission des questions sociales, et pourraient présider à l'avenir à l'établissement d'une société plus cohésive, prospère et juste. Or, les jeunes ont été plus lourdement frappés par la crise actuelle que la plupart des autres catégories, et se trouvent exposés au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion. La commission redoute que cette situation ait des conséquences tragiques et fasse apparaître une « génération perdue » de jeunes désabusés.

Les décideurs politiques européens doivent s'employer davantage à mettre à profit le dynamisme et l'optimisme naturels de la jeunesse, et à créer une « solidarité entre les générations » en partageant avec les jeunes les pouvoirs politiques et socio-économiques. Il est de l'intérêt de l'Europe dans son ensemble, sur le long terme, d'aider les jeunes à élargir leurs compétences et leur expérience, trouver un emploi et, à terme, devenir des citoyens actifs et engagés.

La commission énonce une série de mesures pratiques que les gouvernements pourraient prendre, parmi lesquelles des programmes de « garantie pour la jeunesse » destinés à ce qu'aucun jeune ne se retrouve sans emploi ni formation pendant plus de quatre mois, de meilleurs mécanismes permettant aux jeunes de faire entendre leur point de vue, tels que les conseils ou les parlements des jeunes, et des solutions pour renforcer l'aide sociale pour les jeunes, telles que des politiques favorables à la famille pour soutenir les jeunes parents.

Contact au Secrétariat : Aiste Ramanauskaitė, tél. 3117

L'impact de la crise économique sur les collectivités locales et régionales en Europe

Doc. 12944

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Rapporteur : Sir Alan Meale (Royaume-Uni, SOC)*

Les collectivités locales et régionales sont parmi les premières victimes des restrictions budgétaires lors d'une crise économique, souligne la Commission des questions sociales, alors même que les difficultés créent une demande croissante de services publics. La commission est profondément préoccupée par les dommages sociaux que cette situation peut entraîner, qu'il s'agisse d'appauvrissement des services publics ou de réductions des prestations sociales, en particulier pour les catégories les plus vulnérables.

Les collectivités locales elles-mêmes peuvent prendre des mesures pour atténuer les effets négatifs des restrictions en réaffectant les budgets de manière à ce que les droits sociaux fondamentaux continuent d'être protégés. Elles devraient poursuivre leurs efforts pour être plus performantes et efficaces. Elles peuvent aussi contribuer à la relance économique en mettant en place des partenariats avec les entreprises, les établissements d'enseignement et de recherche et la société civile.

Pour leur part, les autorités nationales devraient laisser une plus grande latitude aux communes pour la définition de leurs redevances et élargir les bases d'imposition directe afin de renforcer leur stabilité. Les normes légales qui imposent la fourniture de services coûteux devraient être supprimées, tandis que les groupes ayant besoin d'une protection spéciale, tels que les malades, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les enfants, devraient continuer d'en bénéficier.

Contact au Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778

Intervention de Steingrímur Sigfússon, ministre de l'Economie de l'Islande

◆ Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Edmond Haxhinasto, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, Président du Comité des Ministres

A l'issue de sa présentation, M. Haxhinasto répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 26 juin 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Election du/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Conseil de l'Europe (suite)**

Doc. 12945

Le vote aura lieu entre 15h30 et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (suite)**

Doc. 12936

Le vote aura lieu entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

◆ **Discussion commune (suite)**

◆ **Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe : pour l'égalité des chances**

Doc. 12956

Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteuse : Athina Kyriakidou (Chypre, SOC)

Avis de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur : Raphaël Comte (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteuse : Tülin Erkal Kara (Turquie, PPE/DC)

Les femmes musulmanes en Europe – du moins dans les pays où l'islam n'est pas la religion de la majorité de la population – sont souvent victimes de représentations stéréotypées, leur identité étant réduite à leurs seules convictions religieuses. Les médias perpétuent parfois cette image monolithique en se focalisant sur leur tenue vestimentaire, en raison des débats politiques sur le foulard et le voile, ou en mettant en avant le fait qu'elles sont parfois victimes de crimes dits « d'honneur ».

La réalité est plus nuancée : les femmes musulmanes ont des identités plurielles et représentent un large éventail d'opinions et de mentalités. Beaucoup d'entre elles souhaitent être actrices du changement et de l'autonomisation. L'Assemblée devrait encourager ces femmes dans leur quête d'égalité des chances et de participation active dans tous les domaines de la vie, selon la Commission sur l'égalité.

Outre une solide législation antidiscriminatoire, notamment des lois qui abordent spécifiquement la « discrimination multiple », les gouvernements peuvent encourager les groupes et les réseaux de femmes musulmanes, veiller à ce que toutes les filles aient accès à tous les niveaux de l'éducation,

et encourager la diversité dans les médias et dans la vie publique. Ils devraient adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence domestique et veiller à ce que les services de santé couvrent les femmes de toutes les origines.

Pour leur part, les chefs religieux musulmans devraient condamner publiquement la violence à l'égard des femmes et les crimes dits « d'honneur » et expliquer que les mutilations génitales féminines ne sont pas une pratique préconisée par l'islam.

Personne à contacter au Secrétariat : Elodie Fischer, tél. 5634

Mercredi 27 juin 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Conseil de l'Europe (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12945

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.

En cas de partage égal des voix à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour à la majorité relative.

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12936

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Discussion commune sur la situation de la démocratie en Europe :
« La démocratie en danger : le rôle des citoyens et de l'Etat
aujourd'hui »**

La crise de la démocratie et le rôle de l'Etat dans l'Europe d'aujourd'hui

Doc. 12955

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapporteur : Earl of Dundee (Royaume-Uni, GDE)

En 2011, les événements du Printemps arabe ont résolument mis la démocratie sur le devant de la scène publique, à tel point que certains ont pu appeler cette année 2011 « l'année de la démocratie ». En Europe, cependant, la crise financière a eu l'effet inverse, fragilisant la démocratie et laissant de nombreux citoyens – ceux-là même auxquels elle est censée donner le pouvoir – dans une profonde désillusion à son égard et dans la défiance vis-à-vis de leurs institutions politiques. Le mouvement des « indignados », les militants antimondialisation qui ont adopté le masque souriant « V comme vendetta » et les vastes manifestations ne sont que quelques expressions récentes du mécontentement des populations à l'égard du système actuel.

Ce sentiment vient en partie de ce que les institutions démocratiques – les gouvernements, les parlements et les responsables politiques – n'ont pas su anticiper la crise ni y répondre assez rapidement. Face à l'effondrement des économies et à la crainte d'une faillite de l'Etat, les gouvernements ont opté pour des mesures d'austérité drastiques qui ont entraîné une chute

brutale du niveau de vie. Dans le même temps, les personnes touchées par ces mesures ont jugé injuste qu'une part importante de leurs impôts soit utilisée pour renflouer les banques, venir au secours d'entreprises privées ou parer à l'instabilité des marchés.

Tous ces problèmes, de l'avis de la Commission des questions politiques, sont le résultat d'années de mauvaise gouvernance et de myopie politique. Les gouvernements doivent viser à une meilleure réglementation des marchés financiers, une répartition plus équitable des charges fiscales et la mise en œuvre de politiques de croissance au moyen d'investissements dans les infrastructures et le développement durable. Ils doivent aussi davantage coopérer entre eux, en établissant la démocratie au niveau transnational, et en particulier à l'échelle européenne.

Enfin, des Etats solides fondés sur des démocraties fortes ont besoin de citoyens instruits et engagés qui – grâce à des institutions plus représentatives – ont le sentiment d'être entendus et de pouvoir peser sur les décisions, ainsi que d'une société civile dynamique et d'une presse sereine et pluraliste capable d'amener les institutions à rendre compte de leur action.

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

L'utilisation des migrants et des réfugiés pendant les campagnes électorales

Doc. 12953

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteure : Daphné Dumery (Belgique, NI)

Avis de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Miltiadis Varvitsiotis (Grèce, PPE/DC)

Certains responsables politiques ont fréquemment recours à un discours xénophobe lors des campagnes électorales, présentant les migrants et les réfugiés comme une menace et un fardeau pour la société et accentuant ainsi, à des fins électoralistes, les stéréotypes associés à ces personnes. Conjugué avec la crainte des différences culturelles et l'insécurité économique, ce discours populiste peut avoir des effets négatifs, amplifiés encore par certains médias sensationnalistes et diffusés par le biais d'internet et des réseaux sociaux. Même les partis politiques traditionnels ont parfois recours à cette tactique, créant ainsi un terrain propice aux partis xénophobes extrémistes et à la radicalisation du débat sur les politiques migratoires

Les gouvernements européens doivent maintenant présenter à leurs populations la situation réelle en matière de migration, encourager un débat ouvert sur ses avantages et ses inconvénients, en n'acceptant aucun discours ouvertement xénophobe ou raciste. Les responsables politiques devraient condamner toute distorsion délibérée de la réalité, les médias devraient être encouragés à rendre compte de cette question de manière impartiale et objective, et des lignes directrices devraient être élaborées afin d'éviter toute utilisation partisane des sondages d'opinion effectués dans ce domaine. Dans le même temps, les autorités électorales pourraient envisager des sanctions à l'encontre des personnes qui déforment de manière excessive, lors des campagnes électorales, la réalité des migrants et des réfugiés.

Contact au Secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288

Mercredi 27 juin 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Discours de Zoran Milanović, Premier ministre de la Croatie**

A l'issue de son discours, le Premier ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Discussion commune sur la situation de la démocratie en Europe (suite)**

◆ **Le respect des obligations et engagements du Monténégro**

Doc. 12952

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC) et Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

La Commission de suivi félicite le Monténégro pour les progrès substantiels réalisés depuis 2010 pour respecter les obligations et engagements non encore honorés envers le Conseil de l'Europe : le Monténégro a ratifié 83 conventions et a contribué à de nombreuses initiatives régionales et internationales. Le Monténégro continue de jouer un rôle positif dans la stabilisation de la région, en contribuant à lutter contre la discrimination au-delà de ses frontières. Le Monténégro a réalisé des efforts continus pour se conformer aux normes du Conseil de l'Europe, consolidant ainsi sa voie vers l'intégration européenne.

Le Monténégro a progressé pour mettre sa législation relative aux élections et à la citoyenneté en conformité avec la Constitution. La commission note cependant que des progrès supplémentaires doivent encore être réalisés par le Monténégro dans cinq domaines clé, à savoir le système judiciaire, les droits des minorités, la lutte contre la corruption et le crime organisé, les médias, ainsi que la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés. La commission recommande donc à l'Assemblée de décider de poursuivre sa procédure de suivi à l'égard du Monténégro, dans l'attente de progrès dans les cinq domaines précités.

Contact au Secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551

◆ **La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Doc. 12957

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteuse : Mailis Reps (Estonie, ADLE)

Partout en Europe, des hommes et des femmes de courage et d'intégrité – qu'ils travaillent pour des ONG ou en tant qu'avocat ou journaliste – soutiennent au moyen d'actions concrètes les valeurs chères au Conseil de l'Europe, en défendant les victimes de violations des droits de l'homme, en révélant les actes répréhensibles et les cas d'impunité, en se mettant au service de minorités opprimées ou en menant campagne pour la justice.

Dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, ces personnes peuvent travailler sans entrave et sous la protection de la loi. Mais tel n'est pas toujours le cas : certaines d'entre elles sont victimes d'arrestations arbitraires, de harcèlement ou de campagnes de diffamation orchestrées, parfois à l'initiative de l'Etat. Dans les cas les plus graves, ces personnes ont été enlevées, torturées ou même assassinées.

Les défenseurs des droits de l'homme, de l'avis de la Commission des questions juridiques, doivent être salués pour le travail qu'ils accomplissent. Les gouvernements devraient leur permettre de remplir leur rôle essentiel dans des conditions de sécurité et poursuivre quiconque tente de leur porter atteinte ou d'entraver leurs travaux. En outre, les plus courageux et les plus dévoués d'entre eux devraient bénéficier d'une reconnaissance publique.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141

Jeudi 28 juin 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : la crise de la démocratie en Egypte**

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

La Commission des questions politiques doit approuver ce rapport lors de sa réunion à 8h30 le mardi 26 juin. Délai de dépôt des amendements : mercredi 27 juin à 12h.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

◆ **Débat d'actualité : les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe**

Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE) sera la première intervenante dans le débat. Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

Jeudi 28 juin 2012

☞ Après-midi (15h30 – 19h30)

◆ **La transition politique en Tunisie**

Doc. 12949

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteuse : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)

La « Révolution de jasmin » de 2011 a mis fin en Tunisie au régime autoritaire du pays et ouvert la voie aux transformations profondes du Printemps arabe. Un an et demi après, de l'avis de la Commission des questions politiques, le pays se trouve bien engagé sur le chemin des réformes : les Tunisiens jouissent des principales libertés démocratiques dont ils ont été privés sous l'ancien régime, même s'il apparaît qu'il faudra du temps pour que la transition vers la démocratie s'accomplisse pleinement.

Une étape importante a été l'élection de l'Assemblée nationale constituante tunisienne – saluée par l'Assemblée parlementaire comme ayant été libre et bien organisée – qui a conféré la légitimité démocratique au processus de transition. Les Tunisiens ont en cela devancé les autres peuples du Printemps arabe, ce dont il convient de féliciter la Tunisie. La commission espère que la future Constitution répondra aux attentes des Tunisiens et consacra les valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. L'Europe, riche de sa propre histoire de développement démocratique, peut offrir à la Tunisie son aide et ses conseils, et en particulier ceux de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Lors des élections qui ont suivi, les Tunisiens ont montré qu'ils avaient appris à utiliser les libertés politiques nouvellement acquises. Une politique dynamique, où de nombreuses voix trouvent à s'exprimer, est de bon augure pour l'avenir, de même que le rôle actif d'une société civile vigilante.

Les autorités de transition sont confrontées à des défis – une situation socio-économique difficile pourrait menacer la stabilité politique, il y a un risque de fondamentalisme islamique, et des réformes ambitieuses restent encore à mener dans les domaines de la justice et de la sécurité – mais la Tunisie est sur la bonne voie. Pour sa part, l'Assemblée devrait encourager l'Assemblée nationale constituante à demander le statut de partenaire pour la démocratie, tout en continuant à lui offrir une assistance pratique.

Intervention de Mustapha Ben Jaafar, Président de l'Assemblée constituante tunisienne

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **Les migrants Roms en Europe**

Doc. 12950

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteuse : Annette Groth (Allemagne, GUE)

Avis de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Miloš Aligrudić (Serbie, PPE/DC)

Avis de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteur : Ferenc Kalmár (Hongrie, PPE/DC)

Les Roms demeurent l'un des groupes les plus défavorisés, discriminés et persécutés d'Europe, de l'avis de la Commission des migrations. Dans les préjugés populaires, ils sont perçus comme des nomades venus illégalement de l'étranger. Pourtant, les Roms font partie de la société européenne depuis près de 700 ans, moins de 20 % d'entre eux sont réellement des nomades et la plupart

sont des migrants tout à fait réguliers dans le cadre du droit à la libre circulation inscrit dans la législation communautaire.

Les gouvernements européens doivent s'attacher davantage à faire voler en éclats les mythes et les préjugés à l'égard des Roms, tels que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, et mettre un terme à la « double discrimination » que les Roms subissent pour l'accès à l'école, à des médecins, à l'emploi et au logement. Il convient de mettre un terme aux expulsions collectives de Roms, de suspendre les renvois forcés au Kosovo jusqu'à ce que la preuve soit faite de la sûreté et de la viabilité de ces renvois et de naturaliser les Roms apatrides. Les stéréotypes négatifs sur les Roms dans les médias et le discours politique devraient aussi être combattus.

Dans le même temps, le Conseil de l'Europe devrait examiner les conséquences de la législation criminalisant la mendicité pour les Roms et déterminer si cette communauté est touchée par la traite des êtres humains et/ou y participe.

Intervention de Rudko Kawczynski, Président du Forum européen des Roms et des Gens de voyage

Contact au Secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100

Vendredi 29 juin 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **L'inacceptabilité des restrictions à la liberté de circulation à titre de sanction pour des prises de position politiques**

Doc. 12943

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Haluk Koç (Turquie, SOC)

Certains Etats membres du Conseil de l'Europe ont abusé de leur droit légal de décider de qui peut entrer sur leur territoire, en refusant l'entrée à certaines personnes en guise de sanction pour des prises de position politiques ou idéologiques exprimées de manière pacifique, selon la Commission des questions juridiques. Si un tel pays est membre de l'Accord de Schengen, les personnes concernées peuvent aussi se voir interdire l'accès à tous les autres pays de l'espace Schengen.

Le rapporteur cite plusieurs exemples : l'interdiction par l'Estonie, en 2007, de l'accès à son territoire à certains membres du groupe de jeunesse russe « Nashi » ; le refus temporaire par la Russie, en 2007, de l'entrée sur son territoire à un expert allemand, pourtant en possession d'un visa, « pour des raisons de sécurité » ; l'interdiction par la France de l'entrée sur son territoire à une militante néozélandaise de Greenpeace ayant participé à une manifestation contre les essais nucléaires français ; enfin, un signalement Schengen de la part des autorités allemandes, selon lesquelles une visite du dirigeant de l'Eglise de l'unification Sun Myung Moon et de sa femme « représentait une menace pour la jeunesse allemande ».

La commission souligne que le fait de refuser à une personne l'entrée sur un territoire au seul motif qu'elle défend certaines opinions politiques pourrait constituer une discrimination au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. Toute restriction de la liberté de circulation dans l'Union européenne en guise de sanction pour l'expression d'une opinion politique constituerait aussi une violation du droit communautaire et pourrait donner lieu à des demandes de dommages-intérêts.

En somme, conclut la commission, les Etats ne devraient jamais restreindre la liberté de circulation en guise de sanction pour l'expression pacifique d'opinions politiques. En particulier, les signalements dans le système d'information Schengen ne devraient pas être utilisés de manière abusive pour refuser aux non-ressortissants de l'Union européenne l'accès à l'espace Schengen pour des raisons politiques. En outre, tout enregistrement dans la base de données Schengen devrait être soumis à une procédure de contrôle juridictionnel ou administratif rapide.

Contact au Secrétariat : Roland Klages, tél. 5316

◆ **L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (juin 2011-mai 2012)**

Doc. 12954

Rapport de la Commission de suivi

Rapporteur : Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)

Dans son rapport d'activité annuel, la Commission de suivi évalue les progrès accomplis par les dix pays faisant l'objet d'une procédure de suivi de l'Assemblée pour ce qui est du respect de leurs obligations et engagements en tant qu'États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par quatre pays engagés dans un dialogue postsuivi, et pour chacun, exprime sa satisfaction ou se dit préoccupée par l'absence de progrès.

De plus, la commission introduit une modification importante dans la manière de faire rapport du suivi des obligations statutaires de trente trois pays qui ne sont pas soumis à la procédure de suivi

ou au dialogue postsuivi – en décidant d’abandonner le cycle d’évaluation de trois ans pour mieux refléter les conclusions des divers mécanismes de monitoring du Conseil de l’Europe, dont les cycles d’évaluation varient.

Enfin, la commission décide de poursuivre sa réflexion sur les manières d’augmenter l’impact et l’efficacité de la procédure de suivi.

Contact au Secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 4551

◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2012**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : Il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, certaines élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution ou avis), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les déclarations écrites ;
- les propositions déposées par les membres ;
- tout autre document, à la diligence du Président de l'Assemblée (demandes d'avis, rapport ou communication du Comité des Ministres, rapport d'activités d'une institution du Conseil de l'Europe, communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, etc).

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2012 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement, et l'autre les textes pararéglementaires, disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 93 et suivantes), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 25 juin après-midi : lundi 25 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 26 juin : lundi 25 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée de la séance qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces

pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.7. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission, un groupe politique ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit d'une commission et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique, une commission ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée en temps utile pour la dernière réunion du Bureau avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Il ne peut y avoir qu'un seul débat d'actualité par session. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 4 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Débat libre

Afin de rendre les parties de session plus intéressantes et vivantes, l'Assemblée a décidé d'instaurer, à partir de janvier 2012, un « débat libre » pendant chaque partie de session, au cours duquel les membres de l'Assemblée peuvent s'exprimer sur un sujet de leur choix ne figurant sur l'ordre du jour de la partie de session. Ce débat se tient généralement l'après-midi du premier jour de la partie de session et dure une heure.

Les membres de l'Assemblée ont avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de soulever aussi des questions relatives aux entités institutionnelles du Conseil de l'Europe et auront par la suite une réponse écrite de leur part.

11. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En

l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

12. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 19.2). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

13. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 4 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

14. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque, ainsi que pour le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question orale.

Pour le Président du Comité des Ministres, le membre qui souhaite poser une question écrite doit en fournir le texte par écrit dans le délai figurant au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres ainsi que les réponses sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour ou question orale).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont «spontanées». Néanmoins, les membres doivent s'inscrire sur le registre des orateurs. L'intervention des personnalités étant limitée à une heure, le nombre de questions auxquelles il sera répondu est forcément réduit.

15. Vote électronique

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

16. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones et ordinateurs portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Les membres peuvent utiliser les ordinateurs portables discrètement dans l'hémicycle et chaque place est équipée d'une prise électrique pour le chargement.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Annick Schneider, bureau 6.211, tél. 2549, annick.schneider@coe.int

Directeur Général
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int
Bruno Lancelstremère, bureau 1.073, tél. 3936, bruno.lancelstremere@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de la communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Direction de la communication

Directeur de la Communication,
Porte-parole du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouverte de 8h à 18h, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.